



Accessibilité des offices de poste

Interpellation – 11 décembre 2013

L'ordonnance sur la poste établit des prescriptions sur l'accessibilité du réseau d'offices et d'agences postales, ainsi que des services de paiement. Il y est en effet précisé que 90 % de la population doit pouvoir atteindre le réseau en vingt minutes (à pied ou en transports publics) et en trente minutes pour les services de paiement. L'ordonnance ajoute également que la méthode de calcul de l'accessibilité doit être reconnue scientifiquement et certifiée par un organe indépendant.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux trois questions suivantes :

1. Les méthodes de mesure évoquées ont-elles été certifiées par un organe spécialisé indépendant ?
2. Quel est l'organe reconnu pour cette certification et cette reconnaissance scientifique ?
3. La vérification aura-t-elle lieu à intervalles réguliers afin de se baser sur les données démographiques à jour de l'Office fédéral de la statistique (cf. rapport explicatif de l'ordonnance sur la poste) ?